

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 5 juin 2025

Date de la convocation

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 35

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication électronique ou notification

du : 07 JUIN 2025



Le cinq juin de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 13- Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Denis DUBOSQUELLE, Michel MALINGRE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6- Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY,

Absents donnant pouvoir : 3- Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE, Sandra ORLUC à Olivier FOUR, Sylvia WARNER à Denis DUBOSQUELLE

Secrétaire de séance : Denis DUBOSQUELLE

OBJET : Compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » : Adhésion-Activation et signature de la convention entre le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Bernes sur Oise, fixant les modalités techniques, administratives et financières de mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de la vidéoprotection

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune,

Vu l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 sur la sécurité globale préservant les libertés

Vu l'article L.132-14 du code de sécurité intérieure relatif à la compétence du visionnage des images de vidéoprotection par des agents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 portant adhésion à la centrale d'achats du syndicat Val-d'Oise Numérique,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise a transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM) la compétence L1425-1 du code général des collectivités territoriales pour le compte des communes de son périmètre valdoisien, qui sont ainsi membres associés de droit du Syndicat ;

Considérant qu'en tant que membre associé, la Commune souhaite activer la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs

Considérant que la Commune est actuellement dotée d'un poste d'exploitation d'images passif, c'est-à-dire sans visionnage en direct des images issues de la vidéoprotection ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs mutualisés de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise a acté par délibération n°4-11 du 27 juin 2022 la création d'un Centre Départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Considérant la délibération n° 22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

Considérant que le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO), en service depuis le 1/07/2023, en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres ayant activé la compétences facultatives « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Considérant, par ailleurs, que la Commune de Bernes sur Oise adhère à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs » GFU du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum) et autorise la signature de la convention-cadre afférente, par délibération n°2025-34 du 5 juin 2025,

Considérant l'intérêt de bénéficier des services du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise et que la Commune doit signer une convention de mutualisation avec le Syndicat Val d'Oise Numérique afin que les images de vidéoprotection locales soient exploitées pour le compte de la commune,

Considérant l'intérêt de participer sans frais au déploiement d'un réseau LoRaWAN sur le territoire par l'installation d'une antenne sur un des bâtiments de la ville et des avantages pour la commune de disposer d'un tel réseau pour les futurs capteurs IoT,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue par l'article 2.2.5 des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières d'adhésion à la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection » du syndicat ouvrant l'accès aux services mutualisés du Centre Départemental de supervision du Val d'Oise

Article 3 : D'ACTER que le montant de l'adhésion est gratuit mais que la Commune contribuera aux charges du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise en fonction des services utilisés conformément à la grille tarifaire approuvée par délibération n°22-058 du comité syndical du 12/12/2022 ;

Article 4 : D'ACTER que la présente convention prévoit l'installation d'une antenne LoRaWAN sans frais ni pour la commune ni pour le syndicat sur un des bâtiments de la ville.

Article 5 : D'ACTER que la présente convention prévoit l'installation d'une antenne LoRaWAN sans frais ni pour la commune ni pour le syndicat sur un des bâtiments de la ville.

Article 6 : D'IMPUTER :

- Les dépenses de rattachement d'un montant de 5 923.94 € TTC au budget 2025 du service de la Police municipale, chapitre 21
- Les frais d'exploitation pour un montant de 10 340.00 € ttc au budget 2025 du service de police municipale, chapitre 11
- Les frais de gestion relatifs à la centrale d'achat sont de 563.99 € TTC au budget 2025 du service de la police municipale, chapitre 21

Article 6 : DE NOTER que des coûts supplémentaires seront à prévoir en fonction de l'extension du dispositif de vidéoprotection de la Commune, selon la grille tarifaire jointe à la présente convention.

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 5/6/2025
Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Denis DUBOSQUELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

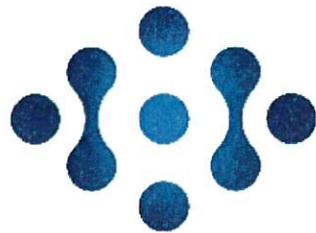
Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

SLO

ID : 095-219500584-20250605-2025_35-DE



CDS-VO

Centre Départemental
de Supervision du Val d'Oise

Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'adhésion de la Commune de Bernes-sur-Oise à la compétence "dispositifs mutualisés de vidéoprotection" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique pour le déport et l'exploitation des images de vidéoprotection du réseau communal vers le Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise



**VAL D'OISE
NUMÉRIQUE**
Syndicat mixte ouvert



ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE, ayant son siège au Conseil départemental du Val d'Oise, CS 20201, 2, avenue du parc, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par Monsieur Pierre-Edouard EON, Président en exercice, dûment habilité à signer par délibération n° 23-028 du 09 octobre 2023,

Ci-après dénommé le « *Syndicat* » ou « *SMOVON* ».

ET

La ville de Bernes-sur-Oise, Siret N° 219 500 584 00012, ayant son siège Place de la Mairie, 95340 BERNES-SUR-OISE, représenté par son maire, Monsieur Olivier ANTY, dûment autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération N° 2025-35 du 5 juin 2025,

Ci-après dénommé la « *la Collectivité* ».

Ci-après dénommés collectivement les « *Parties* » et individuellement une « *Partie* »,

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1er : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS	3
1.1. Définitions.....	3
1.2. Interprétations.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION	4
4.1 Maîtrise d’ouvrage du CDS VO	4
4.2 Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM.....	5
4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision	5
4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision	6
ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE	6
ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION	7
ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES.....	8
ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES	8
ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE	9
ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	9
ARTICLE 11 : RESILIATION	9
ARTICLE 12 : MODIFICATION	9
ARTICLE 13 : LITIGES.....	10
ARTICLE 14 : ANNEXES	10

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Val d'Oise a acté, par délibération n°4-11 du 27 juin 2022 de son Assemblée, la création d'un Centre départemental de Supervision et a retenu le principe d'en confier la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Val d'Oise Numérique.

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent, dans son article 42, de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte, le Syndicat a modifié ses statuts par la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 en introduisant une nouvelle compétence facultative "2.2.5 - Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" permettant au Département, Intercommunalités et Communes du Val d'Oise d'accéder à cette nouvelle offre territoriale de services mutualisés de sûreté dont les modalités administratives, techniques et financières seront à préciser dans une convention avec chacun des collectivités souhaitant utiliser ce nouveau service.

Le Syndicat a ainsi procédé à la création d'un Centre Départemental de Supervision (CDS VO) en vue de centraliser le fonctionnement des dispositifs de vidéoprotection déployés par ses membres, et d'étendre le déploiement de la vidéoprotection aux territoires qui en sont dépourvus. L'équipement est en service depuis 1^{er} juillet 2023.

L'article L. 132-14, IV, du Code pour la Sécurité Intérieur (CSI) induit par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

En outre, dès lors que le projet du Syndicat donnera l'opportunité, pour ses membres, d'accéder à une offre de services de qualité à un coût maîtrisé, les Parties s'accordent sur la nécessité de conclure une convention définissant les modalités techniques, juridiques et financières de son intervention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

1.1. Définitions

Les titres attribués aux Articles, Annexes de la présente Convention sont donnés à titre indicatifs et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la présente Convention et de ses Annexes.

Dans la présente Convention, les termes et expressions dont la première lettre est une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou dans le Préambule :

- « **Article** » : désigne un article de la présente Convention.
- « **Annexe** » : désigne une annexe de la présente Convention.
- « **Biens** » : désigne l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers acquis par le Syndicat ou mis à disposition de celui-ci, nécessaires au bon fonctionnement du CDS VO.
- « **Caméra** » : désigne les dispositifs technologiques de captation d'image installés sur le domaine public et raccordés au CDS VO en vue d'assurer la protection des biens, des personnes et des sites départementaux.
- « **Centre Départemental de Supervision** » ou « **CDS VO** » : désigne le bâtiment réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par des caméras de vidéoprotection.

- « **Convention** » : désigne la présente Convention.
- « **Personnels** » : désigne l'ensemble des agents, indépendamment de leur statut, affecté au fonctionnement du CDS VO et plus précisément au visionnage des images.
- « **Préfet** » : désigne le Préfet du département du Val d'Oise.

1.2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- les titres attribués aux Articles et Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur son interprétation ;
- les termes définis à l'Article 1.1 ci-dessus (Définitions) pourront être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigeront ;
- les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir :

- les conditions de fourniture des services proposés par le Syndicat à ses membres grâce à la mise en place du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO) ;
- les conditions de participation financière à la mise en œuvre et au fonctionnement du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO).

Cette convention est distincte de la convention passée entre le Syndicat et le représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet de définir les modalités des relations entre avec les forces de l'ordre dont les conditions opérationnelles de dépôt et d'export des images et d'accès au CDS VO.

ARTICLE 3 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties et après transmission au contrôle de légalité de la préfecture du Val d'Oise, sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral l'autorisant à mettre en œuvre un dispositif départemental de vidéoprotection, conformément aux dispositions de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure (CSI).

La présente Convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement une fois, dans la limite de la clause de résiliation prévue à l'article y afférent.

ARTICLE 4 : LES BIENS AFFECTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

4.1 Maîtrise d'ouvrage du CDS VO

La maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des équipements nécessaires à la création du Centre Départemental de Supervision sera assurée par le Syndicat sur le territoire des membres ayant adhéré à cette compétence.

Le Syndicat assurera à ce titre la réalisation des études de conception et la passation des marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que le déploiement des réseaux de connectivité nécessaire à la centralisation des flux vers le CDS VO hormis le raccordement du réseau local de la collectivité au point d'accès le plus proche du réseau départemental.

Les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise restent acquis, gérés et amortis par le Syndicat, même s'ils sont mis à la disposition de ses membres.

L'entretien et la maintenance des caméras affectés à la satisfaction des besoins propres de ses membres sont assurés par le membre, de même que la prise en charge de la maintenance des équipements situés dans le local du CDS VO.

De manière générale la collectivité raccordée au Centre Départemental de Supervision garde la maîtrise de la gestion de son réseau local de vidéoprotection et la charge de :

- L'acquisition de leurs caméras selon les prescriptions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (avant financement régional/départemental) ;
- Les frais de maintenance correspondants ;
- L'interconnexion de leur réseau local avec le point d'accès au réseau fédérateur départemental sur leur territoire ;
- La prise en charge d'une quote-part des coûts de maintenance et d'exploitation du CDS VO en fonction du nombre de caméras ou d'optiques reliées pour chaque collectivité adhérente : il pourra être proposé le principe de la mise à disposition par la collectivité concernée d'un agent de visionnage à partir d'un seuil de caméras ;
- Les services "sur mesure" qui seront proposés par VONum.

Elle peut toutefois déléguer tout ou partie de la mise en œuvre et de la maintenance de son réseau local dans le cadre des services sur mesures proposés par Val d'Oise numérique qui recevra une compensation financière. Dans ce cas une annexe spécifique définissant les « services à la carte » et leur valorisation sera annexée à la présente convention

En outre, VONum peut apporter des conseils à ses membres pour l'amélioration de leurs dispositifs propres, ces derniers conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs). **Définition et descriptif des dispositifs et équipements pris en charge par VONUM**

Les dispositifs pris en charge par VONum, au titre de la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection », sont exclusivement constitués des installations nécessaires à l'activité de supervision et d'exploitation des images des systèmes locaux de vidéoprotection traitée dans le Centre Départemental de Supervision.

A ce titre, ils comprennent notamment :

- Les équipements matériels informatiques individuels du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobiliers et accessoires associés...);
- Les équipements d'infrastructure et réseau du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switchs, matériels réseaux...);
- Les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision, main courante...);
- Les équipements de sécurité et de sûreté du CDS VO exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéoprotection du site...).

4.3 Propriété des Biens affectés au Centre Départemental de Supervision

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des Biens mobiliers et immobiliers composant le CDS VO et nécessaires à son exploitation pendant et à l'issue de la Convention.

Le Syndicat n'a aucun droit de disposition par cession ou location à des tiers à l'égard des Biens mobiliers et immobiliers affectés au Centre Départemental de Supervision.

4.4 Caractéristiques techniques du Centre Départemental de Supervision

Le Centre Départemental de Supervision sera dimensionné de sorte à disposer de la capacité de traiter les images provenant des caméras installées sur le territoire de ses membres.

Le CDS VO a vocation à recevoir :

- les images générées par les caméras de vidéoprotection installées sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence au Syndicat ;
- les images des caméras de vidéoprotection spécialement affectés à la protection des bâtiments départementaux.

ARTICLE 5 : LES MISSIONS EXERCÉES PAR VONUM POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE ADHERENTE

Le Syndicat assure l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs et équipements prévus à l'article 4.2 de la présente Convention qui sont nécessaires à la visualisation des images de la collectivité adhérente dans des conditions optimales d'exploitation.

À ce titre, il prend en charge et maintient notamment :

- la gestion des équipements du CDS VO, comprenant en particulier les opérations suivantes :
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels informatiques et des solutions informatiques du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance de logiciels dédiés à la vidéoprotection au sein du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels du CDS VO ;
 - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des fournitures et biens du CDS VO nécessaires à la vidéoprotection (téléphones, cartes, bureaux...)
- la gestion technique des flux et images issues des systèmes de vidéoprotection de la collectivité adhérente et la gestion des relations avec les forces de sécurité de l'Etat pour le déport d'images ;
- la sécurisation du CDS VO

Visionnage des images de la collectivité adhérente

VONum assure le visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics (comprenant la voie publique, les lieux et les établissements ouverts au public) de la collectivité.

La liste qualifiée des 22 caméras (22 flux vidéos) qui restera confidentielle, est transmise à Val d'Oise Numérique au moins 30 jours avant leur intégration au CDS VO. Le Chef de Salle et le Directeur du CDS VO effectueront une visite sur place en présence du référent technique de la collectivité adhérente.

La nature du service proposé ans le cadre du CDS VO est précisée dans l'annexe 1.

Les images issues du système communal seront conservées 1 mois dans le respect des règles prévues à cet effet par les arrêtés préfectoraux afférents.

Pour permettre à VONum d'accomplir ses missions, la collectivité adhérente autorise le Syndicat à installer sur ses dispositifs de vidéoprotection les équipements nécessaires à la remontée et à l'exploitation des images.

Val d'Oise Numérique et la collectivité adhérente effectuent, chacun pour la part qui les concerne, les déclarations et demandes d'autorisations nécessaires auprès des services de la Préfecture et de la commission départementale de sécurité afin de garantir le cadre légal de l'exploitation des images dans le cadre du CDS VO en stricte application du cadre légal rappelé dans les considérants.

Cas des caméras sur un site départemental situé sur le territoire de la collectivité

Le cas échéant, si les conditions techniques le permettent, Val d'Oise Numérique peut assurer le déport des images des caméras implantées sur les sites départementaux concernés dès lors que son implantation revêt un intérêt pour la protection du domaine public communal ou intercommunal. Dans ce cas, la collectivité adhérente effectue les déclarations nécessaires auprès des services de l'Etat afin de pouvoir intégrer ces caméras dans le périmètre de leur CSU.

Gestion des réquisitions judiciaires au CDSVO

Conformément à l'article 60-1 Code de Procédure Pénale

Le procureur de la République ou l'officier de police judiciaire ou, sous le contrôle de ce dernier, l'agent de police judiciaire ou, dans le cas prévu au 3° de l'article 21-3, l'assistant d'enquête peut, par tout moyen, requérir de toute personne, de tout établissement ou organisme privé ou public ou de toute administration publique qui sont susceptibles de détenir des informations intéressant l'enquête, y compris, sous réserve de l'article 60-1-2, celles issues d'un système informatique ou d'un traitement de données nominatives, de lui remettre ces informations, notamment sous forme numérique, le cas échéant selon des normes fixées par voie réglementaire, sans que puisse lui être opposée, sans motif légitime, l'obligation au secret professionnel.

Procédure de déclenchement d'alerte et intervention des Forces de l'Ordre Etatique

L'usage du « 17 » Police Secours sera privilégié sur le signalement d'événement urgent.

Procédure de communication hors alerte d'urgence, entre le CDS VO et les Forces de l'Ordre Etatique territorialement compétentes

Toute information jugée utile et pertinente en matière de sécurité devra être transmise par les opérateurs habilités du CDS VO aux Forces de l'Ordre Etatique territorialement compétentes.

Registre de main-courante évènements

Les actions et les comportements qui lors de leur visualisation par le CDS VO nécessitent d'être signalés aux services de Police ou Gendarmerie, figureront sur un registre main-courante interne au CDS VO. Ce registre main-courante fera l'objet d'une déclaration RGPD conformément à la législation en vigueur sur la collecte et l'utilisation des données.

ARTICLE 6 : PERSONNEL AFFECTE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION

Sans préjudice de la compétence des agents de police municipale, les agents des communes, les agents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou du département peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dont la mise en œuvre est prévue à l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure, dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Les agents de la collectivité adhérente affectés au visionnage des images transmises au CDS VO font l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel conclue entre la collectivité publique d'origine et VONum. La convention de mise à disposition de personnel définit les modalités administratives et financières de la mise à disposition des agents concernés au Syndicat.

Ils sont agréés par le représentant de l'Etat du département du Val d'Oise. Sauf cas d'urgence, l'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat après consultation du représentant de la collectivité concernée.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de ladite commune.

Les arrêtés idoines seront publiés préalablement à l'intégration pour l'ensemble des opérateurs affectés au visionnage et à l'exploitation des images de la collectivité adhérente. La liste des opérateurs affectés au CDS VO est transmise à la collectivité adhérente.

La collectivité adhérente transmet toute information utile à l'exploitation des images sur son territoire.

Préalablement à l'intégration des images, les services de la collectivité et du CDS VO précisent les modalités d'information et d'alerte des services municipaux, notamment le cas échéant la police municipale, en cas d'évènements constatés sur le territoire communal.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CDS VO nécessitent d'être signalés à la police municipale et au Maire de la commune, sont identifiées en annexe de la convention à compléter par la Préfecture. Dans tous les cas cités dans la convention entre VONUM et les services de l'Etat, les forces de l'ordre nationale seront alertés en première intention.

ARTICLE 7 : SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE DES IMAGES VISIONNEES

Les images seront sauvegardées sur le serveur du Centre Départemental de Supervision durant une période ne pouvant excéder trente (30) jours.

A l'issue de ce délai, les enregistrements seront détruits, à moins qu'une enquête de flagrant délit, une enquête préliminaire ou une information judiciaire n'aient été ouverts.

ARTICLE 8 : SERVICES REALISES PAR LE SYNDICAT AU BENEFICE DE SES MEMBRES

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion du Centre Départemental de Supervision, le Syndicat propose à ses membres les services suivants :

- Le visionnage des images transmises par les caméras de vidéoprotection ;
- Le stockage des images ;
- L'analyse des images ;
- Le déport d'images vers les services de sécurité de l'Etat ;
- Le prêt de caméras mobiles en cas de besoin ;
- La formation des agents

Les conditions techniques et financières de fourniture des services figurent au catalogue de services figurant en Annexe 1.

Les services retenus par la collectivité adhérente figure à l'Annexe 2.

Installation d'un équipement de télérelève de capteurs IoT

Dans le cadre de cette convention et de la mise en œuvre du réseau bas-débit LoRaWAN sur le territoire, un équipement de télérelève sera installé sur un ou plusieurs bâtiments communaux afin de permettre la collecte de données bâtementaires notamment en matière d'intrusion. L'acquisition, la pose et l'exploitation de cet équipement, à la charge exclusive de Val d'Oise Numérique, s'entend sans frais supplémentaires ni pour la ville ni pour le Syndicat pour son déploiement. La ville disposera

ainsi d'une couverture LoRaWAN pour la mise en œuvre future de cas d'usages des territoires connectés, intelligent, durable et de confiance (smart city).

ARTICLE 9 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Les coûts de fonctionnement (maintenance et exploitation des équipements ainsi que le coût des agents en charge du visionnage des images) sont mutualisés et partagés entre les communes bénéficiaires, selon une clé de répartition liée au nombre de caméras raccordées au CDS VO.

Les contributions des membres sont déterminées par délibération du comité syndical de VONum en application de l'article 14 des statuts du Syndicat.

La grille tarifaire des services du CDS VO figure à l'Annexe 1. Toute évolution à la hausse ou à la baisse des frais de fonctionnement donneront lieu, à l'initiative du Syndicat, à une rencontre des Parties afin de déterminer les conséquences sur leur participation financière.

Le coût du service retenu par la collectivité est en annexe 2. VONum procédera à un appel de charge annuel ou semestriel selon le volume de ce service. La collectivité s'engage à procéder au paiement dans les plus brefs délais suivant l'émission du titre de recettes par le Syndicat.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Syndicat s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques de vol, dégât des eaux, incendie, évènement naturels ou tout acte de vandalisme sur les Biens affectés au Centre Départemental de Supervision.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par les Parties dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

En pareil cas, la Commune versera au Syndicat le montant des frais de fonctionnement dus jusqu'à la date de cessation des effets de la présente Convention.

La Convention pourra également prendre fin de plein droit en cas de retrait de l'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place du CDS VO.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente Convention, aucune indemnisation n'est à verser par une Partie à l'autre sauf si la collectivité souhaite conserver certains équipements installés par Val d'Oise Numérique. Dans ce cas, il sera prévu une contrepartie financière sur la base des amortissements des équipements concernés et du taux de vétusté.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

Toute modification stratégique concernant l'évolution du projet et impactant les conditions juridiques, techniques et financières de la mutualisation entre le Syndicat et ses membres devra être préalablement approuvée au sein du collège dédié à l'exercice de cette compétence.

SLOW

ARTICLE 13 : LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le cas échéant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Annexe 1 : catalogue et grille tarifaire des services proposés par le Syndicat à ses membres ayant activité la compétence « dispositifs mutualisés de vidéoprotection »

Annexe 2 : annexe financière (liste et cout des services retenus par la collectivité)

Annexe 3 : annexe technique confidentielle (emplacement des caméras, référents, process d'interactions avec les services de la collectivité, ...)

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITES

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiel les informations des données techniques auxquelles elles auront accès au travers de la présente convention et de son exécution.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5/6/2025

Pour la Collectivité de Bernes-sur-Oise
M. Olivier ANTY
Maire de la ville

Pour le Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Pierre-Édouard EON
Président



Annexe 1 :

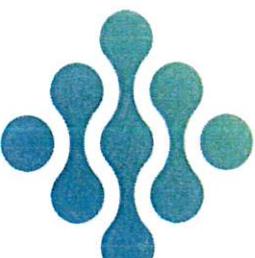
La grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : L'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV). L'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous GENETEC	50 € HT/an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra •	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi • HO= 7h-19h • HNO =19h - 7h	néant	350 € HT / an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis a Dimanches • H24	néant	100 € HT/an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche • H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant: Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT/an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT/mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	40 € HT/an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS • Genetec)	120 € HT /an/optique
Désignation du service	Frais d'Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Intégration d'une caméra au VMS	200 € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500€/ demi-journée	néant

Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis••	sur devis , ,
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 C	40 (!jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras*** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau standard: GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 (!caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 (!caméra/an
"inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra ., selon catalogue tarifaire OSP VORTEX / DEBITEX ... inclut le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT {au-delà sur devis)		

Annexe 2 :

Intégration des 22 flux vidéos

 <p>VAL D'OISE Numérique Syndicat mixte ouvert</p>				
<p>Syndicat mixte Val d'Oise Numérique 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX Tél : 01 34 25 37 33 E-mail: smovon@valdoise.fr</p>		<p>Date : 14/04/2025 Prévision N°</p>		
		<p>VILLE DE BERNES-SUR-OISE Place de la Mairie 95340 Bernes-sur-Oise</p>		
CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION	
<p>Prévision d'appel de charges annuelles pour la commune de Bernes-sur-Oise au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de VONUM en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : Frais d'Accès aux Services pour l'intégration et la mise en service 22 flux vidéo de la ville.</p>		par virement		
Catégorie	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Forfait INFRA CDS VO	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par entité administrative : devis Ineo 23-DEVIS-INEO -239	1	4 936,62 €	4 936,62 €
	Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) cout unitaire forfaitaire par serveur local : devis Ineo 23-DEVIS-INEO -239			- €
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	4 936,62 €
	2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation		TVA NULLE	987,32 €
	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		SOUS-TOTAL TTC	5 923,94 €
	4/ Afin de profiter des coûts mutualisés et minimisés, l'engagement porte sur une durée initiale et minimum de 3 ans.			
		TOTAL A PAYER *		5 923,94 €
<p>Facturation unitaire à la réception du service Pénalités de retard au taux annuel de : 5 %. Escompte en cas de paiement anticipé : 0 %. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40.00 €.</p>		<p>* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA</p>		
<p>L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.</p>				
<p>Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique</p> <p>RIB : 30001 00651 C95600000000 97 IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097 BIC : BDFEFRPPCT</p>				
				

Frais de fonctionnement pour 22 flux vidéo (Enregistrement sur 30j et exploitation 365/24/7)

 VAL D'OISE NUMÉRIQUE Syndicat mixte ouvert				
Syndicat mixte Val d'Oise Numérique 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY 95032 CERGY PONTOISE CEDEX Tél : 01 34 25 37 33 E-mail: smovon@valdoise.fr		Date : 14/04/2025 Prévision N°		
		VILLE DE BERNES-SUR-OISE Place de la Mairie 95340 Bernes-sur-Oise		
CONDITIONS		MODE DE PAIEMENT	DATE D'EXPÉDITION	
Prévision d'appel de charges annuelles pour la commune de Bernes-sur-Oise au titre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de VONUM en application de la grille tarifaire votée par délibération n°23-024 du 05/07/2023 : récurrent annuel pour l'intégration et l'exploitation de 22 flux vidéo de la ville.		par virement		
Catégorie	Description	Quantité (flux)	Prix unitaire	Montant
Maintenance Intégration	Maintenance INFRA CDS VO via GENETEC incluant l'intégration (VMS, HV) et l'enregistrement des images durant 30 jours (réseau local sous GENETEC) coût annuel forfaitaire par flux : 50 €	22	50,00 €	1 100,00 €
Exploitation des images	Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche + H24	22	420,00 €	9 240,00 €
Conditions particulières	1/ Prestations accessibles sous réserve du raccordement préalable par la collectivité adhérente de son réseau local au Centre départemental de Supervision du Val d'Oise.		Sous-total HT	10 340,00 €
	2/ les coûts de maintenance sont dus durant toute la durée d'exploitation		TVA NULLE	- €
	3/ Prestation de paramétrage réalisée par les titulaires du marché SECURIF de la centrale d'achat Focus Numérique : délai de livraison = 2 semaines.		SOUS-TOTAL TTC	10 340,00 €
	4/ Les coûts unitaires s'entendent par flux d'images			
	5/ Hors poste d'exploitation des images			
	6/ Afin de profiter des coûts mutualisés et minimisés, l'engagement porte sur une durée initiale et minimum de 3 ans.			
			TOTAL A PAYER *	10 340,00 €
Facturation annuelle selon terme à échoir dès l'intégration au CDS VO puis à chaque date anniversaire Pénalités de retard au taux annuel de : 5 % Escompte en cas de paiement anticipé : 0 % Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €.		* la valorisation des moyens mis à disposition par le Syndicat à ses membres s'entend "hors taxe" et n'est pas soumis à la TVA		
L'accès au CDS VO est juridiquement conditionnée à une adhésion préalable à la compétence "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" du Syndicat et à la signature de la convention en déterminant les modalités administratives et financières.				
Coordonnées bancaires de Val d'Oise Numérique RIB : 30001 00651 C9560000000 97 IBAN : FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097 BIC : BDFEFRPPCT				

Annexe 3 :

Contexte et objectifs

La ville de Bernes-sur-Oise a fait le choix de déployer un dispositif de vidéoprotection pour la sécurisation du territoire communal.

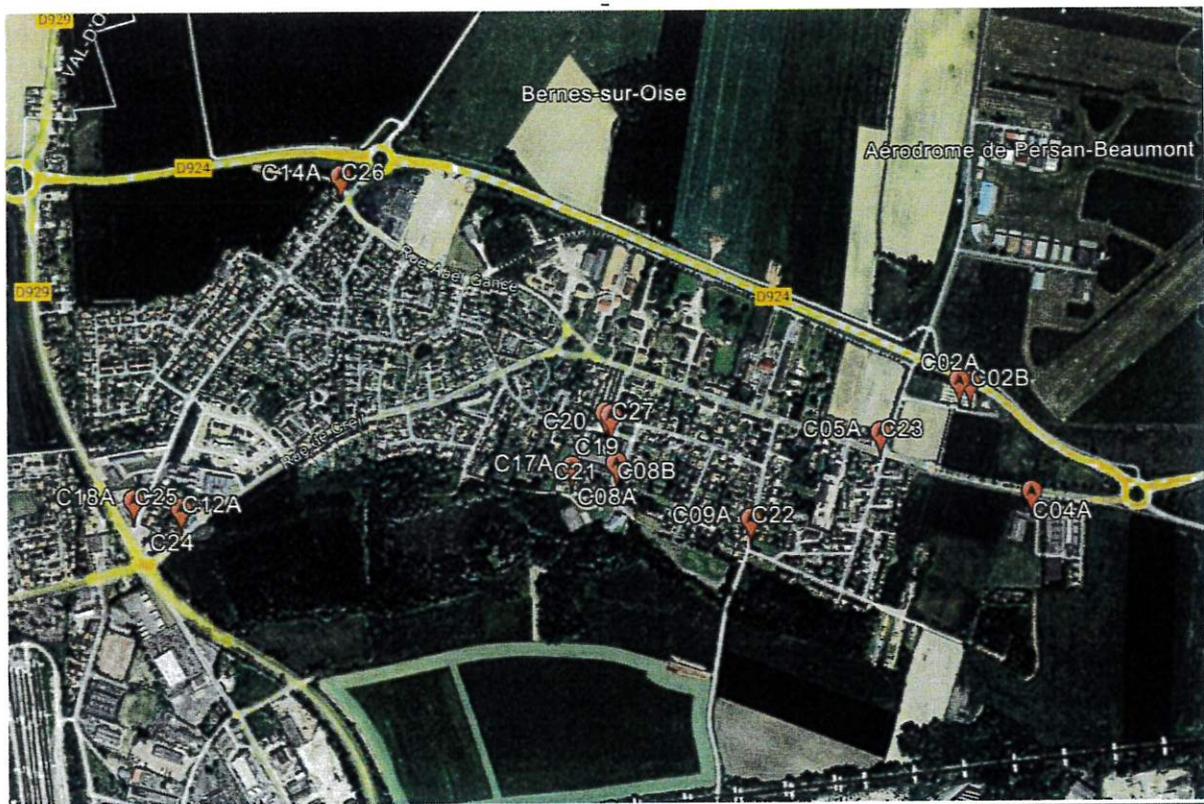
Phase 1 réalisée : 14 caméras fixes déployées sur le territoire communal

Phase 2 à venir (2025) : 8 caméras de visualisation de plaques d'immatriculation

Le dispositif :

- Dispositif final de 22 caméras.

Description du dispositif



Les 22 caméras remontées et exploitées par le CDS VO sont :

N° de caméra _N° INSEE de la commune	Longitude X	Latitude Y	Adresse	Type de caméra Contexte VPI (plaque immatriculation)	Caméra intérieure	Caméra extérieure	Caméra de voie publique *	Caméra en fonctionnement (O/N)	capteurs (Flux)
BERNES SUR OISE									
C02A_95058	49° 9'37.85"N	2°18'37.46"E	141. Grande Rue - Cimetière	Fixe contexte		1		0	1
C02B_95058	49° 9'37.85"N	2°18'37.46"E	141. Grande Rue - Cimetière	Fixe contexte		1		0	1
C04A_95058	49° 9'30.82"N	2°18'44.51"E	Grande Rue – Gymnase Alice Milliat	Fixe contexte		1		0	1
C05A_95058	49° 9'34.61"N	2°18'29.69"E	158 Grande Rue	Fixe contexte			1	0	1
C07A_95058	49° 9'36.00"N	2°18'2.76"E	12 Place de la Mairie	Fixe contexte			1	0	1
C07B_95058	49° 9'36.00"N	2°18'2.76"E	12 Place de la Mairie	Fixe contexte			1	0	1
C08A_95058	49° 9'32.76"N	2°18'3.75"E	15 Rue Verte (Maternelle Bois Pierrot)	Fixe contexte			1	0	1
C08B_95058	49° 9'32.76"N	2°18'3.75"E	15 Rue Verte (Maternelle Bois Pierrot)	Fixe contexte			1	0	1
C09A_95058	49° 9'29.20"N	2°18'16.85"E	Angle Rue de la Ferme Blanche / 13 Rue de l'Oise	Fixe contexte			1	0	1
C012A_95058	49° 9'30.02"N	2°17'21.20"E	11 Rue de Croil (Arrêt de bus Bal Air)	Fixe contexte			1	0	1
C014A_95058	49° 9'51.03"N	2°17'36.98"E	2 Rue des Hayettes/Angle Rue Abel Gance	Fixe contexte			1	0	1
C017A_95058	49° 9'32.28"N	2°17'59.99"E	Rue Verte (GS Les Ajeux)	Fixe contexte			1	0	1
C017A_95058	49° 9'32.28"N	2°17'59.99"E	Rue Verte (GS Les Ajeux)	Fixe contexte			1	0	1
C018A_95058	49° 9'30.56"N	2°17'16.61"E	86 Rue des Hayettes/ D829	Fixe contexte			1	0	1
C19_95058	49° 9'36.00"N	2°18'2.76"E	12 Place de la Mairie	VPI			1	N	1
C20_95058	49° 9'36.00"N	2°18'2.76"E	12 Place de la Mairie	VPI			1	N	1
C21_95058	49° 9'32.76"N	2°18'3.75"E	15 Rue Verte	VPI			1	N	1
C22_95058	49° 9'29.20"N	2°18'16.85"E	13 Rue de l'Oise	VPI			1	N	1
C23_95058	49° 9'34.61"N	2°18'29.69"E	158 Grande Rue	VPI			1	N	1
C24_95058	49° 9'30.02"N	2°17'21.20"E	11 Rue de Croil	VPI			1	N	1
C25_95058	49° 9'30.56"N	2°17'16.61"E	86 Rue des Hayettes	VPI			1	N	1
C26_95058	49° 9'51.03"N	2°17'36.98"E	2 Rue des Hayettes	VPI			1	N	1

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

SLOW

ID : 095-219500584-20250605-2025_35-DE
